

## Conférence générale

GC(58)/RES/7 Septembre 2014

**Distribution générale** Français

Original : anglais

## Cinquante-huitième session ordinaire

Point 10 de l'ordre du jour (GC(58)/22)

## Allocation de ressources au fonds de coopération technique pour 2015

Résolution adoptée le 25 septembre 2014, à la septième séance plénière

## La Conférence générale,

- a) <u>Notant</u> la décision prise par le Conseil des gouverneurs en juillet 2013 de recommander un objectif de 91 millions de dollars É-U (soit 69 797 000 €) pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2015, et
- b) Acceptant la recommandation ci-dessus du Conseil,
- 1. <u>Décide</u> qu'en 2015 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera de 69 797  $000 \in$ ;
- 2. <u>Note</u> que des fonds provenant d'autres sources, dont le montant est estimé à 500 000 €, seront probablement disponibles pour le programme de coopération technique ;
- 3. <u>Alloue</u>, en euros, un montant de 69 797 000 € pour le programme de coopération technique de l'Agence de 2015 ;
- 4. <u>Prie instamment</u> tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2015 conformément aux dispositions de l'article XIV. F du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 modifié par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.